

## L'AMI DU ROI,

DES FRANÇAIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ,

PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du Jeudi matin 21 Octobre.

Le décret rendu hier, en faveur des ministres, ou plutôt de l'autorité royale, a tellement excité les bouillons de la furie du patriotisme (1) de nos démagogues, qu'il ne s'est fait aujourd'hui aucune motion, qu'il n'a été traité aucune affaire dans laquelle les ministres ne se soient trouvés impliqués, en butte aux déclamations les plus violentes.

M. de Saint-Martin presse l'exécution du décret sur l'organisation d'une caisse nationale. C'étoit beaucoup trop de vouloir faire naître des soupçons sur M. Lambert, contrôleur-général, l'homme de France peut-être, dont la probité et le désintéressement sont le mieux reconnus. M. de Saint-Martin cependant a trouvé l'art d'inculper, à cette occasion, tous les autres ministres, qui n'ont aucune influence sur la caisse nationale. *Rien n'est plus instant*, dit-il, *que cette organisation nouvelle; car il est certain que les ministres actuels ne méritent plus aucune confiance; il faut confier ce dépôt précieux à des mains sûres.*

M. Biauzat vouloit même que dans les vingt-quatre heures le nouveau trésor fut organisé, confié à des mains plus sûres. *Il n'y a pas un moment à perdre.* On eût dit qu'il savoit que les ministres se dispo- soient à partir, dans la nuit suivante, avec la caisse des assignats; car ils n'ont pas autre chose à emporter. Les comités, pour calmer les terreurs de M. Biauzat, sont chargés de faire dimanche leur rapport sur l'organisation de la caisse nationale.

Le même M. Biauzat ayant appris, par une lettre de Clermont-Ferrand, que trois jeunes gens de ce pays, qui étoient en semestre, avoient reçu des congés absolus, sous le prétexte qu'ils ne sont pas de taille, en conclut que les ministres ont formé, de concert avec les officiers, le projet d'écarter de

l'armée tous les soldats patriotes. Il assure qu'il y a eu vingt-cinq mille congés, de ce genre, donnés depuis peu. Il est vrai que ce n'est plus sur des lettres, mais sur des bruits vagues, dont il se garde bien de nommer les auteurs, qu'il fonde cette accusation, qu'on renvoie au comité militaire. Vous verrez qu'il résultera de l'examen qu'un petit nombre de soldats indisciplinés, auteurs des troubles et de l'insubordination des régimens, auront reçu des congés. Voilà les patriotes que M. Biauzat est fâché de voir bannis de l'armée. Pour ménager et faciliter leur retraite, leur réputation, les officiers auront peut-être quelquefois pris pour prétexte du renvoi, l'insuffisance de leur taille; cette fiction, pleine de prudence, deviendra, pour eux et pour le ministre de la guerre, un sujet d'accusation de crime capital.

On passe à l'affaire de Brest. Ce n'est pas sans raison que M. de Vaudreuil a blâmé la lenteur que les comités ont mise dans l'examen et le rapport de cette affaire. L'insurrection, le feu de la révolte font des progrès rapides quand on ne les arrête pas dès le commencement: le rétablissement de l'ordre dans la marine étoit un peu plus pressé, plus instant que l'organisation d'une caisse nationale. Mais il falloit du tems pour préparer les manœuvres et les mines qui devoient faire sauter les ministres et le trône avec eux.

M. de Menou et les quinze membres des quatre comités avoient cru qu'en rejetant sur les ministres la première cause des troubles, ils réussiroient à les faire expulser. Ils avoient, en conséquence, avoué toute l'énormité de la faute et des matelots et de la municipalité de Brest; parce que, plus les agens secondaires paroïtroient coupables, plus grand encore paroïtroit le crime des prétendus moteurs de l'insurrection. Faisant violence à leur tendresse pour les séditieux, défenseurs zélés, dignes appuis de la révolution, ils avoient, pour la première fois, proposé de sévir contre les équipages rebelles, et contre la municipalité, protectrice de la révolte; espérant que, par cette juste rigueur sur les simples et aveugles instrumens du crime, ils attireroient une vengeance terrible sur la tête de ceux qui se

(1) Expression de M. de Mirabeau.

»attoient de faire regarder comme les premiers auteurs de tout le désordre.

Mais quand M. de Menou a vu échouer ses manœuvres contre les ministres, il a changé de tactique ; les crimes trop réels des équipages se sont évanouis avec les crimes imaginaires des agens de l'autorité royale ; où il avoit vu une révolte caractérisée, des attentats énormes contre l'autorité suprême du pouvoir exécutif, dignes de toute la sévérité des loix ; il n'a plus apperçu qu'un amour trop ardent de la liberté, un excès de vertu qui mérite, non-seulement l'indulgence, mais des encouragemens et des éloges. Il n'y a plus de coupables, puisque les ministres sont jugés innocens ; et puisque ceux-ci ne sont pas punis des crimes chimériques qu'on leur imputoit, il faut que l'impunité soit aussi assurée aux vrais criminels.

Il n'est pas, dans l'univers entier, un homme doué d'un rayon de bon-sens, en qui il reste encore un sentiment d'honneur et de justice, qui pût se persuader que, dans le sanctuaire des loix, on a osé tenir un langage aussi contraire à tous les principes de l'ordre social ; qu'il a reçu les plus vifs applaudissemens, non-seulement de la part des tribunes soldées, mais encore du côté gauche tout entier ; qu'il a été consacré, érigé en loi par un décret. Ainsi, quelque soit la honte qui doive en rejallir sur ma patrie ; pour me laver du reproche de calomnie, inévitable si je ne citois les propres paroles de M. de Menou, je suis obligé d'en salir, d'en souiller une des pages de mon Journal.

« Il étoit convenu, a-t-il dit, que les trois mesures » (le renvoi des ministres en étoit une) *seroient* » *indivisibles* ; et c'est à ces conditions seulement » que plusieurs d'entre nous, ainsi que moi, avons » consenti à prendre des mesures sévères contre les » équipages et la municipalité de Brest. En effet, » il étoit simple qu'en présentant le décret contre » les ministres nous n'épargnassions personne, et » que nous fissions sentir aux patriotes que les » erreurs même involontaires, et qui ne sont sou- » vent que le résultat de l'intention la plus pure, » doivent être réprimées par la loi ; mais aujourd'hui l'affaire change entièrement de face. Les » ministres restant en place, voudrions-nous sévir » contre les intrépides et magnanimes défenseurs » de la liberté ; qui n'ont commis de fautes que par » un excès de patriotisme ; qui, entraînés par ce » noble sentiment, n'ont vu dans les fugitifs de » Saint-Domingue, que des malheureuses victimes » du despotisme, qui, en arrêtant le départ des » vaisseaux, ordonné par le roi, ont cru que c'étoit » empêcher la révolte des Colonies ; qui, en citant » à leur tribunal MM. Hector et Albert, et les for- »çant de communiquer leurs lettres, n'ont eu d'au- » tres prétentions que d'apaiser un peuple irrité ? » Ah ! si nous avons quelque chose à leur dire, que » ce soit seulement pour leur dire que l'excès de la

vertu est quelquefois nuisible. ENCOURAGEONS-LES ;

» SOUTENONS-LES DANS LEUR PATRIOTISME,

» Quant à la partie du décret qui concerne parti- » culièrement l'insubordination de l'escadre, il faut » en retrancher l'article qui donne aux commissaires » le pouvoir de requérir les forces publiques qu'ils » croiroient nécessaires pour l'exécution des décrets » de l'assemblée nationale. . . . Laissons au patrio- » tisme des matelots, à celui de la municipalité, à » celui des amis de la constitution de cette ville, le » soin de rétablir l'ordre et la subordination «.

Grand dieu ! est-ce un législateur, est-ce l'oracle de quatre des comités de la plus auguste assemblée de l'univers que je viens d'entendre ? Ceux du moins qui ne connoissent pas M. de Menou, ne seront-ils pas plutôt tentés de croire que c'est un homme en délire, ou bien, pour me servir des expressions de M. de Mirabeau, un homme qui sent dans ses veines les bouillons de la furie de l'anarchie jusqu'au plus violent emportement ? Quoi ! c'est au seul patriotisme de ceux que M. de Menou proposoit hier de punir sévèrement, comme coupables de tous les excès, qu'il veut aujourd'hui confier exclusivement le soin de rétablir l'ordre et la subordination ? C'est comme si l'on disoit qu'il faut abolir les maréchaussées, les tribunaux, et confier au patriotisme mieux éclairé des voleurs de grands-chemins, le soin d'y rétablir la sûreté. C'est comme si l'on disoit à Léopold, retirez vos troupes du Brabant, laissez à l'amour mieux éclairé de vos sujets pour leurs légitimes souverains le soin de rétablir votre autorité, de vous reconquérir tous les cœurs, de vous rendre vos droits et votre couronne !

Est-ce encore un législateur, qui vient, qui ose défendre aux agens du pouvoir exécutif, aux commissaires même choisis par l'assemblée, bien plus que par le roi, de requérir la force publique, même lorsqu'ils la croiront nécessaire à l'exécution des décrets de l'assemblée nationale.

N'est-ce pas donner le signal de la révolte, autoriser le meurtre et le carnage. que de dire à des factieux en fureur ; nous allons vous prêcher la subordination et le respect des loix ; mais soyez tranquilles, jamais on ne déploiera contre vous la force armée quelque soit votre opiniâtre résistance ? N'est-ce pas exposer les décrets de l'assemblée au mépris, ses commissaires aux plus violentes insultes, les officiers de l'escadre à la mort, que de n'armer les pacificateurs que du glaive de la parole, et d'arracher de leurs mains celui même des loix ? Ce sont donc de simples ambassadeurs qu'on va dépêcher vers les rebelles ? Ils auront donc moins d'autorité et de force qu'un simple juge de paix ? A quoi donc se réduit le pouvoir exécutif, s'il est défendu aux agens subalternes à qui la constitution même déféroit le droit de requérir les troupes, s'il leur est défendu d'en implorer l'appui, sous prétexte qu'il faudroit les employer contre de prétendus patriotes amis de la liberté et de la ré-

révolution? Il est donc bien décidé qu'il suffira de se couvrir du manteau du patriotisme, d'affecter un grand zèle pour la liberté et la constitution pour avoir en quelque sorte droit de se livrer avec assurance de l'impunité à tous les excès? Ainsi dans le dictionnaire politique et législatif de M. de Menou, ces mots, liberté, patriotisme, constitution, révolution d'une part, sont donc synonymes avec ceux-ci, licence, brigandage, impunité, etc.

Un homme possédé du démon de l'anarchie, pourroit-il tenir un autre langage, établir d'autres principes? Et comment M. de Menou, dont on connoît l'amour pour les lois, pour la tranquillité et la subordination, a-t-il pu se laisser aveugler à ce point, par sa tendresse pour les amis de la constitution et de la révolution? Je sais qu'il a les intentions les plus pures, que ses erreurs sont involontaires, qu'il ne pèche que par un excès de patriotisme; mais il voudra bien que je lui représente, comme aux séditeux de Brest, que l'excès même de la vertu, du patriotisme, de l'amour de la révolution, est quelquefois nuisible; qu'avant d'user d'indulgence, il faut examiner si ceux qui la réclament en sont dignes. La liberté, sans doute a ses licences; mais celles-ci passent beaucoup les bornes que j'y mets.

Par quel prestige encore ces municipaux de Brest si criminels aux yeux de Menou, si dignes de l'animadversion des lois, quand leur sort étoit lié avec celui des ministres, sont-ils tout-à-coup devenus innocens dès que leur cause a été séparée de celle des dépositaires de l'autorité royale? Que ceux-ci soient coupables, ou non; le crime des équipages et de la municipalité de Brest n'est-il pas le même? Dans les deux cas, les uns ne sont-ils pas des séditeux, les autres, des officiers publics protecteurs déclarés de la révolte? Je n'y vois d'autre différence, sinon qu'ils eussent mérité bien plus d'indulgence, bien plus de pitié que de blâme, si leurs fautes eussent été l'effet de la séduction et de la maligne influence du ministère; et c'est, au contraire, parce que l'on ne peut plus imputer qu'à eux seuls les crimes dont ils se sont souillés; c'est parce que la peine doit retomber sur eux seuls, que M. de Menou, que l'assemblée les excuse et veut les absoudre! Victimes, destinées aux supplices, s'ils ne sont que les instrumens aveugles des ministres, ce sont des héros de la liberté, du patriotisme, de la révolution, du moment où leurs crimes ne peuvent plus servir à la ruine d'un ministère, objet de l'ambition, bien plus encore que de la haine de nos démagogues.

Tels sont, cependant, les principes de la jurisprudence criminelle de l'assemblée nationale; en vain M. Malouet a demandé qu'au moins on *improbat* la municipalité de Brest; en vain a-t-il annoncé des pièces qui n'étoient pas connues! c'étoit précisément ce qu'on ne vouloit pas connoître. On lui a fermé la bouche; l'usage des calmans et adoucissans a été ordonné; et le Président actuel, M. Merlin, dont on connoît la douceur pour les bons patriotes, est

simplement chargé d'écrire à la municipalité de Brest que « l'assemblée est persuadée que l'excès du patriotisme a pu seul l'entraîner dans des démarches qui pouvoient avoir de dangereux effets; mais qu'on ne doute pas qu'elle ne fasse tous ses efforts pour, de concert avec les commissaires du roi, rétablir l'ordre et la tranquillité. »

Quant aux moyens de rétablir la subordination dans l'escadre, ceux qu'a choisis l'assemblée, décelent une profondeur de politique que je n'ai pas le génie de comprendre. Elle avoit envoyé deux commissaires civils, munis de pleins pouvoirs pour le rétablissement de l'ordre, même du pouvoir de requérir la force armée. Ces deux commissaires bafoués, menacés, contraints de se sauver, n'ont eu aucun succès, ont vu s'accroître la fermentation. Eh bien! l'assemblée nationale ordonne qu'il sera envoyé à Brest deux nouveaux commissaires qui se concerteront avec les premiers, et emploieront tous les moyens, excepté la force armée, pour rétablir l'ordre. Si l'assemblée nationale vouloit perpétuer les troubles, augmenter les funestes effets de l'insurrection, afin d'en rendre les ministres responsables, et d'intenter contre eux de nouvelles accusations, je le demande, trouveroit-elle un moyen plus sûr que cette indulgence perfide et meurtrière, pour les plus coupables excès, et la révolte la mieux caractérisée?

Il est vrai qu'elle a trouvé un autre secret bien doux, suggéré par quelque marchande de modes, pour rallumer le feu du patriotisme et le respect des lois dans tous les cœurs des marins; c'est d'ordonner que le pavillon blanc, qui, jusqu'à présent, a été le pavillon de France, sera changé en un pavillon aux couleurs nationales, mais qu'il ne pourra être arboré sur l'escadre qu'au moment où tous les équipages seront rentrés dans la plus parfaite obéissance.

Quelques membres du côté droit veulent faire sentir la contradiction qu'il y a de laisser à la marine, quand elle est en état de révolte, le pavillon blanc, qu'on voudroit faire passer pour le signal de la contre-révolution; d'autres observent que c'est le pavillon blanc qui a toujours fait la gloire et l'honneur du nom François; que la couleur blanche fut celle du panache d'Henri IV; que c'est le pavillon blanc qui a rendu libre l'Amérique; que lui seul est connu et respecté des étrangers; comme l'étendard de la valeur Française; que le pavillon aux trois couleurs est celui des Hollandais; que cette identité du pavillon des deux nations pourroit occasionner des méprises dangereuses; que ce changement de couleur, inutile pour l'état, est un jeu d'enfants, ou une invention de marchande de modes; que ce n'est pas après que la grande cérémonie de la fédération générale du 14 Juillet s'est faite avec l'oriflamme de que le pavillon blanc est un signal de contre-révolution; que la couleur blanche, encore suspendue aux voiles de l'assemblée, qu'il convient de vouloir insinuer

lution, et une des causes de l'insubordination; et que celui aux trois couleurs en sera le remède; qu'il est ridicule de chercher la source des insurrections dans cette couleur du pavillon, dont personne ne se plaint, tandis qu'il en est tant d'autres bien plus réelles; et leur remède dans un changement puérile de couleurs, tandis qu'il en est tant d'autres plus efficaces qu'on ne veut pas employer.

A ces raisons, qui n'étoient, à mon avis, que le langage du patriotisme, M. de Mirabeau, dit-il, *a senti dans toutes ses veines les bouillons de la furie du patriotisme, jusqu'au plus violent emportement.* Dans son délire furibond, regardant ces motifs de conserver l'ancien pavillon, allégués par MM. de Virieu et de Foucault, comme l'annonce d'une contre-révolution, il a osé rappeler les attentats du 6 octobre, *suites terribles* de l'insulte faite aux couleurs nationales; *il a dit qu'il a quelques semaines, quand l'armée des assassins étoit sur pied) le téméraire qui auroit osé montrer un pareil dédain pour cette enseigne du patriotisme eût payé ce crime de sa tête.* Il a cependant averti charitablement les profanateurs de ne pas s'endormir dans une fatale sécurité, que *le réveil seroit prompt et terrible.*

Après ce discours vraiment terrible, et qui se ressentait des bouillons de la furie portée jusqu'au plus violent enthousiasme, M. l'abbé Maury est monté à la tribune; mais on sentoit trop quel avantage auroit un orateur aussi véhément, répondant à un discours aussi incendiaire, pour lui accorder la parole.

M. de Guilhermi, révolté des propos incendiaires de M. de Mirabeau, s'est écrié qu'ils étoient ceux d'un assassin, ou bien qu'ils tendoient à faire assassiner une partie de l'assemblée. Cette accusation, quelque déplacée, quelque violente qu'elle fût, étoit néanmoins bien plus excusable que les discours qui l'avoient occasionnées.

Cependant, tandis que M. Mirabeau s'étoit vu couvert d'applaudissemens, M. de Guilhermi s'est vu menacé d'une lettre-de-cachet, ou d'un décret de prise-de-corps, provoqué par M. de Menou. Il est vrai que l'instigateur de l'arrestation prétendoit que M. Guilhermi avoit, sans détour, accusé M. de Mirabeau d'être un scélérat et un assassin. En vain on a représenté à M. de Menou qu'étant placé à une distance considérable de M. Guilhermi, et au milieu du tumulte qui régnoit dans l'assemblée, il ne pouvoit pas être sûr des mots prononcés par M. Guilhermi, que celui-ci et plusieurs de ses voisins déniaient. Mais comme l'accusateur affirmoit sur son honneur et sa conscience (témoin irréfutable, malgré les rires du côté droit) avoir entendu très-positivement les termes de scélérat et d'assassin, on s'est obstiné à vouloir juger l'accusé, malgré les prières de M. de Mirabeau, qui, gémissant de voir

l'assemblée s'appesantir sur cette affaire, demandoit l'ordre du jour.

M. de Cazalès a d'abord témoigné son étonnement de ce que l'assemblée ayant décrété qu'on ne pourroit juger aucun coupable sans avoir entendu ses conseils, ne permettoit pas aux membres de l'assemblée de défendre leur collègue. Convenant ensuite de l'imprudence du propos imputé à M. de Guilhermi, il a dit que c'étoit un propos privé, tenu à ses voisins seulement, qui n'avoit pas été proféré à la tribune; que ce seroit le jugement provoqué contre ce prétendu délit, qui en seroit un bien réel, dans une assemblée sur-tout où la liberté des opinions avoit été établie comme l'appanage essentiel de l'inviolabilité de ses membres.

Si vous suivez l'usage de l'Angleterre, ajoutoit M. de Cazalès, vous ne pouvez décerner d'autre peine que de rappeler à l'ordre; si vous suivez les anciennes lois françoises, il est sans exemple dans l'histoire de la monarchie qu'un décret de prise-de-corps ait été décerné pour un délit verbal; si vous suivez les principes de votre constitution, personne ne peut être arrêté qu'en vertu d'un jugement rendu suivant les formes établies par la loi.

Ces raisons ont épargné la honte et le crime d'une arrestation illégale et tyrannique; on s'est contenté de mettre l'accusateur de M. de Mirabeau aux arrêts pendant trois jours. C'est une petite vengeance qui a un peu consolé le côté gauche de l'échec reçu la veille relativement aux ministres. Jamais il n'avoit montré tant d'emportement et de fureur.

Personne n'étoit exempt de ses corps. On a vu s'élever les bouillons de la furie de M. de Mirabeau contre les militaires qui vouloient conserver le pavillon qui a fait la gloire du nom françois; M. Charles de Lameth accusoit, avec fureur le ministère de faire le mort, pour recouvrer l'autorité; d'être cause de tous nos maux. Il est vrai qu'il ne sait pas si c'est parce qu'ils ne veulent pas, ou parce qu'ils ne peuvent pas les empêcher. Enfin M. de Menou accusoit jusqu'aux fondateurs de la liberté de s'être laissés infecter par le souffle empoisonné de ces ministres corrupteurs.

Ces accusations virulentes ont excité l'indignation du côté droit, qui a plusieurs fois demandé que leurs auteurs fussent rappelés à l'ordre; mais M. le Président a fait à son tour le mort, toutes les fois qu'on se plaignoit de son côté favori. M. l'abbé Maury a fait cesser les ressentimens, en disant que ces messieurs étoient dans les vingt-quatre heures du plaideur. Il faut avouer pourtant qu'ils ont quelque fois poussé la vengeance un peu loin. Par exemple, lorsqu'on a jetté dans les Thuilleries des billets pour exciter la populace contre M. l'abbé Maury, qu'on accusoit, quoiqu'on sût bien le contraire, d'être l'auteur du propos imputé à M. Guilhermi.